



signification de dépens dans un jugement

Par **jo1256**, le **26/10/2011** à **16:43**

bonjour,

Je suis récemment divorcé. Mon fils était à la charge de sa mère. Il entame des études supérieures et j'ai demandé à ce qu'il soit à ma charge.

Je viens de recevoir un jugement qui entérine cela mais il y a une phrase que je ne saisis pas : "dit que les dépens seront supportés par les parties à concurrence de la moitié chacune"

Pouvez - vous m'aider? de quoi parle-t-on puisque l'enfant passe à ma charge?

merci

Par **Claralea**, le **26/10/2011** à **20:14**

Vous aviez pris un avocat ?

Par **Christophe MORHAN**, le **26/10/2011** à **20:35**

Les dépens, ce sont les frais taxables, intervention de l'huissier, etc...

si le magistrat a été saisi par voie d'assignation, on prend le coût de cet acte d'huissier et on divise par 2.

Par **jo1256**, le **26/10/2011** à **21:04**

je n'avais pas pris d'avocat. J'ai simplement fait une requête.

Donc si j'ai bien compris cette procédure n'est pas gratuite et nous allons partager les frais.

C'est assez amusant, je demande à prendre en charge totalement mon fils et j'ai en plus des frais pour cela.

Avez vous une idée de ce qu'il va falloir payer?

merci en tout cas pour vos réponses rapides.

cordialement

Par **Claralea**, le **26/10/2011** à **23:48**

S'il n'y a eu ni avocat, ni huissier, ce doit être une erreur. On ne paie pas le JAF pour une décision.

C'était sûrement une phrase au cas où il y aurait eu frais

Par **jo1256**, le **27/10/2011** à **00:29**

merci